

DOSSIERS OUVERTS

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

Conseil du 2 juin 2014

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
			AUCUNE RÉFÉRÉE À LA SUITE DE LA SÉANCE. VOIR « DOSSIERS FERMÉS ».

DOSSIERS OUVERTS – INTERNET –

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

Conseil du 2 juin 2014

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
<p>M. Patrice Hudon, Mme Danielle D'Amour, Mme Marie-Pascale Brunelle, M. Richard Larivée</p>	<p>M. Patrice Hudon, Mme Danielle D'Amour, Mme Marie-Pascale Brunelle, M. Richard Larivée; conseil d'arrondissement du 2 juin 2014 :</p> <p>Question : BRUIT CITÉ-NATURE le promoteur a amorcé une nouvelle phase de construction d'immeubles qui génère des bruits constituant une nuisance pour les riverains.</p>	<p>F. W. Croteau</p>	<p>DIRECTIONS CONCERNÉES : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</p> <p>LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, PREND ACTE DES PROPOS DES CITOYENS ET RÉFÈRE LA REQUÊTE À MONSIEUR PIERRE-PAUL SAVIGNAC, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES.</p> <p>REQUÊTE RÉFÉRÉE À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES.</p> <p>DOSSIER GDC : 14-157792</p>

<p>Mme Danielle D'Amour</p>	<p>Mme Danielle D'Amour; conseil d'arrondissement du 2 juin 2014 :</p> <p>Question : « Un projet de modification de l'ordonnance sur le bruit de l'arrondissement propose d'ajouter au Tableau A (classification des lieux habités en divers locaux) une catégorie 3b définie comme suit : « Cour, balcon et terrasse d'un bâtiment situé dans un secteur autre qu'un secteur où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie ». Cette modification propose aussi que le niveau de décibels pour cette catégorie de lieux soit de 45 décibels la nuit et de 55 décibels le jour. Est-ce que cette modification a été entérinée par le conseil d'arrondissement? Est-elle en vigueur, sinon quand entrera-t-elle en vigueur? Les normes actuelles pour le niveau de bruit dans les habitations privées sont-elles toujours les suivantes? Tableau E – Niveaux maximum – Bruit normalisé 1a, Nuit - 38 décibels 1a, 1b - Soirée - 40 décibels 1b - Nuit - 40 décibels 1a, 1b jour 45 décibels 1c - En tout temps 45 décibels »</p>	<p>F.W. Croteau</p>	<p>DIRECTIONS CONCERNÉES : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</p> <p>LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, MENTIONNE QUE L'ORDONNANCE DONT FAIT ÉTAT MME D'AMOUR EST EN VIGUEUR DEPUIS 2013. POUR LES NORMES ACTUELLES DU NIVEAU DE BRUIT DANS LES HABITATIONS PRIVÉES, LE MAIRE RÉFÈRE LA REQUÊTE À MONSIEUR PIERRE-PAUL SAVIGNAC, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES.</p> <p>REQUÊTE RÉFÉRÉE À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES.</p> <p>DOSSIER GDC : 14-157921</p>
-----------------------------	--	---------------------	--